

Service environnement
185 Bd du Maréchal Leclerc
85000 La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 8 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCA RIPAUD GEORGES

LA BOURSAUDIERE
85390 CHEFFOIS

Nos Références : 22-0208 GLS/BB

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 mai 2022 dans l'établissement SCA RIPAUD GEORGES, implanté à LA BOURSAUDIERE à CHEFFOIS (85390). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contexte : Visite suite à la cessation d'activité de l'atelier cunicole.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCA RIPAUD GEORGES
- LA BOURSAUDIERE - 85390 CHEFFOIS
- Code AIOT dans GUN : 0058501024
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les deux sites de "Mon Plaisir" et "la Jaumarière" sont connus par arrêté du 07-DRCTAJE/1-81 pour 48950 lapins sevrés ;
10 bâtiments étaient concernés par cette production cunicole sur lisier.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Cessation d'activité atelier cunicole

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article {Non Renseigné}	/	conforme
Remise en état en fin d'exploitation	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article {Non Renseigné}	/	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est entretenu et propre. Les déchets de démantèlement sont rangés en attente de leur transferts vers des unités de traitements des déchets (silos, ...).

Les bâtiments servent ou serviront de stockage et ont tous été équipés de panneaux photovoltaïques.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Élevage, Lapins
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.
Constats : Un dossier de cessation d'activité de l'atelier lapin a été envoyé à la Préfecture indiquant que les bâtiments seront transformés en stockage de matériel ou de fourrage.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en état en fin d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Élevage, Lapins
Prescription contrôlée : Outre les dispositions prévues au point 1.7 (cessation d'activité), l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.
Constats : Pour certains bâtiments, le matériel a été démonté et évacué, les fosses ont été vidées et comblées, les silos démontés et évacués vers une société de traitement (Coutand récupération). Ces bâtiments servent désormais de stockage de matériels. Les autres bâtiments sont en cours d'évacuation du matériel d'élevage / silos Il n'y a plus de lisier de lapins. Seul deux fosses de 20m3 chacune ne sont pas encore comblées mais sont entourées de grillage. Elles vont être prochainement comblées. Des panneaux photovoltaïques ont été mis en place sur l'ensemble des toitures. Les deux sites cunicoles sont concernés : Mon Plaisir et la Jaumarière. L'accès au site La Jaumarière sera fermé au public quand les travaux seront terminés. Le site "Mon Plaisir" accueille toujours une production de canes futures reproductrices.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet